

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NOEL Simon, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola.
Monsieur Simon NOEL a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce au début de la séance la modification de l'intitulé de la délibération n°4 : Désignation des conseillers délégués pour avis consultatif, la délibération n°13 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués, la délibération n°17 : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent vacance temporaire d'emploi recrutement d'un fonctionnaire devient Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité, suppression de la délibération n°6 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Bresse - Suran -Revermont et ajout d'une délibération n°19 : Délégation de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) au service mutualisé et autorisation de signature pour laquelle l'information est arrivée après l'envoi de l'ordre du jour.

I – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 mars 2026

II - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2026

III - Constitution des commissions municipales et élection des membres

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a procédé à la constitution des commissions municipales suivantes :

- Commission Urbanisme - Aménagement du village – Affaires économiques - Sécurité - Relations avec les habitants
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels - Communication
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles
- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public et réseaux secs

Le Conseil municipal a ensuite procédé à l'élection des membres de ces commissions. Madame le Maire est Présidente de droit de ces commissions.

Ont été élus, à l'unanimité :

Commission Urbanisme - Aménagement du village – Affaires économiques - Sécurité - Relations avec les habitants

GUILLERMIN Patrice, CALLAND Cédric, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, MIVIERE Karine, NOEL Simon, URVOY Gwenola, GAUCHE Vincent, NEVORET Raphaële.

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels - Communication

NAVARIN Cécile, NOEL Simon, CARRUBA Isabelle, CHANEL Virginie, CHEVILLARD Philippe, PIGUET Maxime, TISSERAND-BOUVARD Magali, CALLAND Cédric.

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles

SOCHAY Hervé, GUILLERMIN Patrice, DELIANCE Alexandre, URVOY Gwenola, CALLAND Cédric, GAUCHE Vincent, CHAVEROT Vincent .

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse

TISSERAND-BOUVARD Magali, CARRUBA Isabelle, POCHON Laurence, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, NEVORET Raphaële, NAVARIN Cécile.

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public et réseaux secs

CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, PIGUET Maxime, NEVORET Marie-Laure, MIVIERE Karine.

IV - Désignation des conseillers délégués pour avis consultatif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer le suivi de certains domaines d'action municipale,

Considérant l'intérêt d'associer des conseillers municipaux à titre consultatif sur des thématiques spécifiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de désigner les conseillers municipaux suivants en qualité de conseillers délégués, chargés d'émettre des avis consultatifs dans les domaines suivants :
 - POCHON Laurence : déléguée aux finances et aux ressources humaines
 - CALLAND Cédric : délégué à l'urbanisme et à la mobilité
- Les conseillers délégués exercent leur mission à titre consultatif. Ils peuvent être sollicités pour donner un avis, formuler des propositions ou participer à des réunions de travail en lien avec leur domaine de compétence.
- Les conseillers municipaux désignés pourront, le cas échéant, bénéficier d'une indemnité de fonction, sous réserve de l'attribution d'une délégation de fonction par Madame le Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
Le montant de cette indemnité sera fixé dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale votée par le Conseil municipal et des plafonds légaux en vigueur.
- La présente désignation est valable pour la durée du mandat, sauf modification décidée par le Conseil municipal.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

V - Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de COLIGNY

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a élu, à l'unanimité, en qualité de délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de COLIGNY :

Titulaires :

- Mme TISSERAND-BOUVARD Magali
- Mr CHAVEROT Vincent

Suppléantes :

- Mme POCHON Laurence
- Mme CARRUBA Isabelle

VI - Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e.communication de l'Ain

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a élu, à l'unanimité, en qualité de délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e.communication de l'Ain :

Titulaires :

- M. CHEVILLARD Philippe
- M. GAUCHE Vincent

Suppléants :

1. M. DELIANCE Alexandre
2. M. PIGUET Maxime
3. M. CHAVEROT Vincent
4. Mme MIVIERE Karine

VII - Election du délégué représentant les élus au CNAS

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que suite à l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS), un délégué représentant les élus doit être élu au sein de la collectivité.

Ce délégué siège à l'assemblée départementale annuelle. Il donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association. Il procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS, etc.

Le Conseil municipal a élu, à l'unanimité, Madame NAVARIN Cécile en qualité de déléguée représentant les élus de la Commune de MARBOZ.

VIII - Désignation des délégués à divers organismes

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune auprès des organismes suivants : comité des fêtes, comité de fleurissement et conseil d'école / APEL,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Désigne :
 1. **Comité des fêtes**
 - NAVARIN Cécile déléguée représentant la commune au sein du comité des fêtes.
 2. **Comité de fleurissement**
 - SOCHAY Hervé délégué représentant la commune au sein du comité de fleurissement.
 3. **Conseil d'école / APEL**
 - TISSERAND-BOUVARD Magali et NEVORET Marie-Laure déléguées représentant la commune au sein du conseil d'école et de l'APEL.
- Les délégués sont autorisés à :
 - Représenter la commune dans toutes les instances des organismes désignés.
 - Participer aux réunions et aux décisions concernant les projets et activités desdits organismes.
 - Assurer la liaison et le suivi des actions entre la commune et ces organismes.

- La présente délibération prend effet à compter du 30 mars 2026 et restera en vigueur jusqu'à la fin du mandat, sauf révocation préalable.

X - Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal a procédé en son sein, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Ont été élus, à l'unanimité :

Composition de la commission :

- Mme MOIRAUD Christelle, Maire, Présidente de la commission

Ont été élus :

- Membres titulaires :
 - M. GUILLERMIN Patrice
 - M. SOCHAY Hervé
 - M. CHEVILLARD Philippe
- Membres suppléants :
 - Mme NAVARIN Cécile
 - Mme TISSERAND-BOUVARD Magali
 - Mme POCHON Laurence

XI - Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal :

- a fixé, à l'unanimité, à six le nombre des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- a élu, à l'unanimité, six membres soit :
 - NAVARIN Cécile
 - POCHON Laurence
 - TISSERAND-BOUVARD Magali
 - NEVORET Raphaële
 - CARRUBA Isabelle
 - CHANEL Virginie

XII - Délégation du conseil municipal au Maire

Madame le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE que :

Article 1 :

Madame le Maire est chargée par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par le code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

XIII - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers référents

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les indemnités du Maire et des Adjointes,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
 - Maire : 55.00 % de l'indice brut 1027 (Communes de 1 000 à 3 499 habitants)
 - Adjointes : 20.83 % de l'indice brut 1027 (Communes de 1 000 à 3 499 habitants)
 - Conseillers municipaux délégués : 1.70 % de l'indice brut 1027 (Communes de 1 000 à 3 499 habitants).

Après un vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de présents	:	19
Nombres de votants	:	19
Vote pour	:	17
Abstention	:	2

- dit que cette délibération sera applicable au 30 mars 2026.

XIV - Approbation du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 (CFU) de la commune de Marboz ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Dépenses	Recettes	Soldes d'exécution
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 082 280.58 €	2 289 927.99 €	
	Section d'investissement	1 958 813.28 €	5 951 577.91 €	
Report de l'exercice N-1	Section fonctionnement (cpt 002)	/	895 828.27 €	
	Report en section investissement (cpt 001)	22 743.36 €		
Total réalisations + reports		4 063 837.22 €	9 137 334.17 €	
Restes à réaliser reportés RAR	Section d'investissement	4 006 294.75 €	579 591.00 €	/
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 082 280.58 €	3 185 756.26 €	1 103 475.68 €
	Section d'investissement	5 987 851.39 €	6 531 168.91 €	543 317.52 €
	Total cumulé	8 070 131.97€	9 137 334.17€	1 067 202.20€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Marboz
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- arrête le Compte financier unique 2025 comme présenté ci-dessus.
- déclare que toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

XV - Décision modificative n°1

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Diminution du compte 2151 : Opération 398 : Aménagement et sécurisation du local ex scierie</i>			- 5 000 €	
<i>Diminution du compte 2188 : Opération 172 : Acquisition de matériel</i>			- 40 000 €	
<i>Augmentation du compte 231 : Opération 397 : déplacement du terrain de boules</i>			+ 45 000 €	
TOTAUX			0.00 €	

Il est nécessaire de procéder à plusieurs opérations budgétaires modificatives comme présentées ci-dessus :

Le Conseil municipal, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- 19 : Pour ; 0 : Contre ; 0 : abstention

- approuve la décision modificative N°1 indiquée ci-dessus.

XVI - Règlement intérieur de l'espace culturel et artistique La Récré et tarification des locations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2122-24, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'administration des biens communaux et à la réglementation des propriétés communales ;

Vu l'article L 2144-3 du CGCT concernant les locaux communaux, leur usage, et les conditions dans lesquelles ils peuvent être mis à la disposition des tiers ;

Vu la réglementation applicable en matière de sécurité des établissements recevant du public (ERP), d'hygiène si nécessaire, normes de capacité, etc. ;

Considérant que la commune dispose d'un nouvel espace culturel et artistique La Récré destiné à être mis à disposition des associations, ou autres utilisateurs, et qu'il est nécessaire de fixer un règlement intérieur garantissant la bonne utilisation des locaux, la sécurité, la tranquillité, l'hygiène, la sauvegarde du patrimoine communal, et la préservation de l'ordre public ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur afin de définir les conditions d'utilisation de l'espace culturel et artistique La Récré.

Ce règlement a pour objectif :

- d'assurer le bon fonctionnement de la salle,
- de garantir la sécurité des usagers,
- de préserver les équipements et locaux,
- de fixer les droits et obligations des utilisateurs.
- de fixer les tarifs de mise à disposition de ladite salle.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer une tarification différenciée selon les catégories d'utilisateurs (extérieurs, associations, etc.).

Le projet de règlement intérieur est présenté aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur l'espace culturel et artistique La Récré, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- fixe les tarifs de location comme suit :
 - **1. Associations de la commune :**
 - 3 premières utilisations gratuites
 - A partir de la 4^{ème} utilisation, 30 € par utilisation
 - **2. Ecoles – Collège de Marboz :**
 - Gratuité, sauf évènement lucratif pour lequel les établissements devront s'acquitter du forfait journalier
 - **3. Associations extérieures :**
 - 30 € par utilisation
 - **4. Activités à but lucratif :**
 - 10 € par heure dans la limite du forfait journalier
 - **5. Forfait journalier :**
 - 60 € par jour
 - **6. Utilisation régulière et annuelle :**
 - Forfait spécifique qui sera étudié en fonction de la demande et après validation de la municipalité
- dit que toute réservation sera effective après acceptation du règlement intérieur et dépôt de la caution (500 € - cinq cent euros);
- autorise Madame le Maire à signer ledit règlement et tout document s'y rapportant ;
- dit que ce règlement sera applicable à compter du 30 mars 2026 ;
- précise que toute mise à disposition de la salle sera conditionnée à l'acceptation du règlement par les utilisateurs.

XVII - Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail saisonnier au sein du service espaces verts de la commune (tonte, taille, entretien...), il y a lieu de créer un emploi d'agent polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique du 1^{er} avril au 26 avril 2026 inclus,
- précise que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 H,

- fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour l'emploi d'agent polyvalent, indices brut 367, majoré 366,
- habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel du 1^{er} avril au 26 avril 2026,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement.

XVIII - Gratification stagiaire aux services administratifs

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire effectue un stage au service administratif pour une durée de 4 mois.

Ce stage se déroulera dans le cadre de ses études en troisième année du parcours de préparation générale aux grandes écoles à l'École de commerce de l'Université catholique de Lyon.

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Elle n'est pas soumise à cotisation sociale. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 30 €*0.15, soit 4.50 € par heure de présence effective.

Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la commune de Marboz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer une gratification de 4.50 € / par heure de présence effective.

XIX - Délégation de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) au service mutualisé et autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la mutualisation des services entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.423-1 et R.423-15 relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale ayant institué un service unifié chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la convention de mise à disposition du service instructeur de Grand Bourg Agglomération au bénéfice de la commune de Marboz, ainsi que ses éventuels avenants ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un service mutualisé afin de garantir la sécurité juridique des actes et une meilleure efficacité administrative ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver le recours au service instructeur mutualisé de Grand Bourg Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur, ainsi que tout avenant y afférent.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout arrêté de délégation de signature au profit des agents du service instructeur, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, pour les actes liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- De confier également au service instructeur les missions de contrôle de conformité et de récolement des travaux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- De préciser que les décisions finales d'autorisation ou de refus restent de la compétence du Maire, au nom de la commune.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Philippe CHEVILLARD
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Magali TISSERAND-BOUVARD
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

XI - Questions diverses :

- Invitation à l'ensemble du Conseil pour les deux dates suivantes :
 - Inauguration de l'espace culturel La Récré : samedi 25 avril 2026 à 10h00.
 - Visite des équipements et sites municipaux : samedi 06 juin 2026 à 14h00.

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC en cours d'instruction :

- M PAVESI Philippe : 1560 route d'Etrez : Construction de deux bâtiments agricoles photovoltaïques
- Mr BOYAT Francis (SCI Steel Malaval 01) : 197 route de Pétillière 01340 MALAFRETAZ : vente des terrains et bâtiments appartenant à la SCI Champagne Fraise.

PC modificatif en cours d'instruction :

PC accordés :

- Mme JACQUET Chloé, 573 allée Sous le Château : implantation du bâtiment et limites entre les lots

PC refusé :

- Mme BAUDOT Marion : 375 route de Montjuif : construction d'un bâtiment de stockage de 225 m² et création d'une citerne incendie de minimum 120 m³

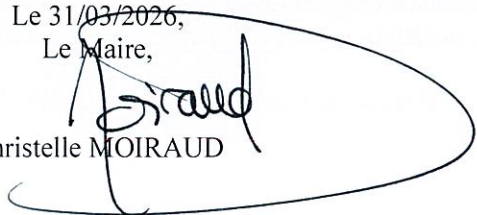
Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté.

La séance est levée à 23h10.

Prochain conseil municipal : Lundi 20 avril 2026 à 20h00.



Le 31/03/2026,
Le Maire,

Christelle MOIRAUD